

X. Liste des servitudes relatives aux zones de dégagement aéronautique – (T5)

Code	Commune	Désignation de l'ouvrage	date de l'acte
T5	Anneville-sur-Scie, Manéhouville	Aérodrome de Dippe-Saint-Aubin	01/10/2024

**AÉRODROME DE
DIEPPE-SAINT-AUBIN
(LFAB)**

**PLAN DE SERVITUDES
AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
A2 - PLAN DE DÉTAIL**

Numéro	Echelle	Date
PSA-A2_STAC_LFAB_1	1:10 000	07 / 2024

Approuvé par arrêté ministériel en date du 1er octobre 2024

Caractéristiques techniques de base :

Altitude de référence de l'aérodrome : 104.80 m NGF

Piste revêtue :
Code de référence de la piste QFU 13R/31L : 2A
Procédure d'atterrissage : approche classique

Piste non revêtue :
Code de référence de la piste QFU 13L/31R : 1A
Procédure d'atterrissage : à vue de jour

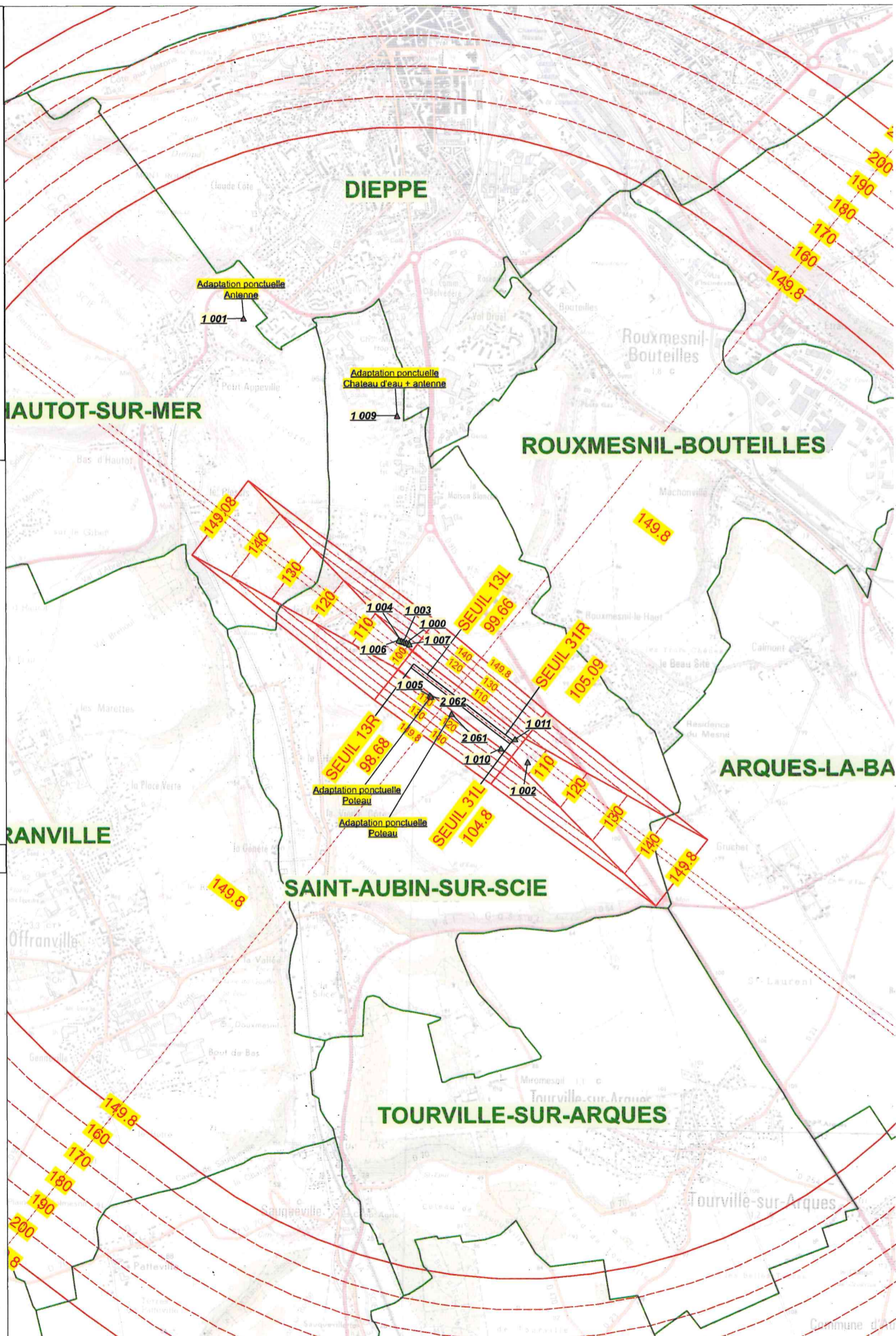
Légende :

-  Bomes de repérage de l'axe de la piste
 -  Piste revêtue (820 m x 30 m)
 -  Piste non revêtue (650 m x 60 m)
 -  Limites des dégagements
 -  Intermédiaire de la servitude
 -  0.00 Cote altimétrique en mètres NGF
 -  COMMUNE Nom de la commune
 -  Limites de communes
 -  Adaptation ponctuelle
 -  Obstacles perçant les servitudes
- Système de projection : Lambert 93

Communes touchées par les servitudes aéronautiques

- ANNEVILLE-SUR-SCIE
- ARQUES-LA-BATAILLE
- AUBERMESNIL-BEAUMAIS
- COLMESNIL-MANNEVILLE
- DIEPPE
- HAUTOT-SUR-MER
- MANÉHOVILLE
- MARTIGNY
- MARTIN-ÉGLISE
- OFFRANVILLE
- ROUXMESNIL-BOUTEILLES
- SAINT-AUBIN-LE-CAUF
- SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
- SAUQUEVILLE
- TOURVILLE-SUR-ARQUES
- VARENDEVILLE-SUR-MER

SCAN 25 0218 Echelle : 1 / 10 000



**AÉRODROME DE
DIEPPE-SAINT-AUBIN
(LFAB)**

**PLAN DE SERVITUDES
AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
A1 - PLAN D'ENSEMBLE**

Numéro	Echelle	Date
PSA-A1_STAC_LFAB_1	1 : 25 000	07 / 2024

Approuvé par arrêté ministériel en date du 1er octobre 2024

Caractéristiques techniques de base :

Altitude de référence de l'aérodrome : 104.80 m. NGF

Piste revêtue :
Code de référence de la piste QFU 13R/31L : 2A
Procédure d'atterrissage : approche classique

Piste non revêtue :
Code de référence de la piste QFU 13L/31R : 1A
Procédure d'atterrissage : à vue de jour

Légende :

- Bornes de repérage de l'axe de la piste
 - Piste revêtue (820 m x 30 m)
 - Piste non revêtue (650 m x 60 m)
 - Limites des dégagements
 - Intermédiaire de la servitude
 - Cote altimétrique en mètres NGF
 - COMMUNE Nom de la commune
 - Limites de communes
 - Adaptation ponctuelle
 - Obstacles perçant les servitudes
- Système de projection : Lambert 93

Communes touchées par les servitudes aéronautiques

- ANNEVILLE-SUR-SCIE
- ARQUES-LA-BATAILLE
- AUBERMESNIL-BEAUMAIS
- COLMESNIL-MANNEVILLE
- DIEPPE
- HAUTOT-SUR-MER
- MANÉHOVILLE
- MARTIGNY
- MARTIN-ÉGLISE
- OFFRANVILLE
- ROUXMESNIL-BOUTELLES
- SAINT-AUBIN-LE-CAUF
- SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
- SAUQUEVILLE
- TOURVILLE-SUR-ARQUES
- VARENGEVILLE-SUR-MER

SCAN 2D
Echelle : 1 / 25 000

